

Résumé analytique

- 01 Le 14 mars 2014, l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a annoncé son intention de transférer à la communauté multipartite mondiale la supervision des fonctions de l'Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet (IANA) et la gestion de la zone racine. La NTIA a demandé à l'ICANN de convoquer un processus multipartite pour élaborer une proposition de transition.
- 02 Pendant les discussions initiales sur le processus de transition de la supervision des fonctions IANA, la communauté de l'ICANN a soulevé la question plus large de l'impact de la transition sur les mécanismes actuels de responsabilité de l'ICANN. À la suite de ce dialogue, le processus de renforcement de la responsabilité de l'ICANN a vu le jour avec pour mission la recommandation de réformes qui permettent à l'ICANN d'atteindre un niveau de responsabilité satisfaisant à l'égard de la communauté multipartite mondiale, une fois qu'aura pris fin sa relation contractuelle historique avec le gouvernement des États-Unis. Cette relation contractuelle a été perçue depuis 1998 comme une garantie de la responsabilité de l'ICANN en tant qu'organisation.
- 03 Ce rapport soumis à consultation publique présente le fruit du travail réalisé par le CCWG-Responsabilité. Il se focalise sur la version préliminaire des recommandations élaborées dans le cadre de la première piste de travail (portant sur des modifications aux arrangements de l'ICANN en matière de responsabilité qui doivent être mises en place ou engagées avant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA), sur laquelle le groupe a concentré les efforts de ses cinq premiers mois de travail (de décembre à mai 2015). **Ces recommandations ne sont pas présentées à ce stade comme faisant l'objet d'un consensus au sein du CCWG-Responsabilité.** Le CCWG-Responsabilité cherche à valider son approche et à obtenir de la communauté des orientations par rapport aux différentes options possibles.
- 04 La charte du CCWG-Responsabilité a été approuvée par la GNSO, l'ALAC, la ccNSO, le GAC et l'ASO. Le CCWG-Responsabilité est constitué par 26 membres, nommés par les organisations fondatrices du groupe, et 154 participants. La participation au CWG est ouverte à tous. Le CCWG-Responsabilité a travaillé par le biais de téléconférences hebdomadaires, auxquelles ont pris part 44 participants et membres en moyenne. Le groupe s'est réuni en personne à Francfort (19-20 janvier 2015), à Singapour (9-12 février 2015) et à Istanbul (23-24 mars 2015), et a tenu deux journées intensives de travail (23-24 avril 2015) de 6 heures de conférences téléphoniques chacune.
- 05 Le CCWG-Responsabilité a programmé son travail de manière à s'aligner sur les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. Les propositions relatives à la première piste de travail, une fois finalisées, seront

présentées au Conseil d'administration de l'ICANN pour qu'il les remette à la NTIA avec la proposition de transition préparée par l'ICG¹.

- 06 Le CCWG-Responsabilité a défini un ensemble de conditions qui doivent être satisfaites pour renforcer la responsabilité de l'ICANN. Dans ce but, le CCWG-Responsabilité a établi :
- ❑ un répertoire des mécanismes de responsabilité existants ;
 - ❑ un répertoire des risques contre lesquels l'ICANN doit se prémunir ; et
 - ❑ un ensemble de 26 exercices de simulation de crises pour définir si la nouvelle architecture envisagée est capable de protéger l'ICANN de manière efficace des risques identifiés.
- 07 Les demandes et suggestions communiquées par la communauté pendant la période de consultation publique qui a fait suite à l'annonce de la NTIA l'année dernière, les constats du groupe et l'avis d'experts indépendants ont été à la base des délibérations du CCWG-Responsabilité qui ont abouti à la liste de conditions préalables au renforcement du système de responsabilité de l'ICANN. Par le biais de ce rapport, le CCWG-Responsabilité cherche à obtenir des commentaires supplémentaires et des orientations de la part de la communauté.
- 08 À ce jour, le CCWG-Responsabilité a défini les conditions ci-après.
- 09 Le CCWG-Responsabilité a identifié quatre éléments de base qui doivent être en place pour soutenir les mécanismes de reddition de comptes nécessaires au renforcement de la responsabilité de l'ICANN. Ces éléments de base sont :
- ❑ les principes sur lesquels reposent la mission et les valeurs fondamentales de l'ICANN ;
 - ❑ le Conseil d'administration ;
 - ❑ une communauté dotée de moyens d'agir (communauté habilitée) ;
 - ❑ des mécanismes de recours indépendants.
- 10 Les recommandations incluent la possibilité de réexaminer les Statuts de l'ICANN pour y clarifier la portée de l'autorité de l'ICANN en matière de politiques, inclure les éléments clés de l'Affirmation d'engagements et établir un ensemble de « Statuts fondamentaux » bénéficiant d'une protection spéciale dont toute modification resterait assujettie à l'approbation préalable de la communauté. Les éléments ci-dessous doivent être considérés comme faisant partie des Statuts fondamentaux :
- ❑ la mission, les engagements et les valeurs fondamentales ;
 - ❑ le processus de révision indépendante ;

¹ Voir la déclaration du Conseil d'administration à la 52ème réunion de l'ICANN sur <https://www.icann.org/news/announcement-3-2015-02-12-en>

- ❑ le droit de veto sur la modification des Statuts non fondamentaux et le droit d'approuver des modifications aux Statuts fondamentaux ;
- ❑ toute révision demandée par le CWG-Transition (par exemple, la révision des fonctions IANA) ;
- ❑ de nouveaux pouvoirs accordés à la communauté tels que le droit de révoquer le Conseil d'administration.

Le groupe recommande également d'inclure dans les Statuts de l'ICANN les révisions régulières prévues dans l'Affirmation d'engagements (telles que les révisions de la responsabilité et la transparence).

- 11 Une recommandation clé du CCWG-Responsabilité vise à fournir à la communauté les moyens d'agir et d'avoir une plus grande influence sur certaines décisions du Conseil d'administration. Le groupe a identifié des pouvoirs et des mécanismes associés, dont la capacité de :
 - ❑ révoquer le Conseil d'administration de l'ICANN ;
 - ❑ révoquer des directeurs du Conseil d'administration ;
 - ❑ approuver ou refuser des changements aux statuts de l'ICANN et à sa mission, ses engagements et ses valeurs fondamentales ;
 - ❑ rejeter des décisions du Conseil d'administration relatives au plan stratégique et au budget au cas où le Conseil d'administration n'aurait pas dûment pris en considération l'avis de la communauté dans ces documents.

- 12 Outre les pouvoirs susmentionnés, le CCWG-Responsabilité recommande de renforcer significativement le processus de révision indépendante de l'ICANN. Le Panel chargé de ces révisions devrait devenir un panel permanent constitué de sept membres indépendants, proposés par le Conseil d'administration et confirmés par le biais d'une procédure où participe la communauté. Les parties substantiellement affectées, y compris dans certains cas la communauté elle-même, devraient avoir le droit de saisir le panel. Les décisions du panel devraient évaluer non seulement la conformité à l'égard des processus et des politiques existantes, mais aussi en vérifier le bien-fondé au vu de la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN. En outre, les décisions du panel devraient être contraignantes pour le Conseil d'administration de l'ICANN. Le CCWG-Responsabilité recommande également des améliorations au niveau de l'accessibilité du processus de révision indépendante, notamment en termes de coût d'accès.

- 13 Finalement, le CCWG-Responsabilité propose une série de réformes clés pour le processus de demande de réexamen prévu par l'ICANN. Les réformes clés proposées incluent l'extension de la portée des demandes recevables afin d'y inclure les actions ou inactions du Conseil d'administration ou du personnel qui soient en contradiction avec les politiques établies, la mission, les engagements ou les valeurs

fondamentales de l'ICANN, ainsi que l'extension à 30 jours du délai actuel de 15 jours pour présenter une demande de réexamen.

14 **MISE EN ŒUVRE**

- 15 À la suite des délibérations et des discussions avec le conseiller juridique indépendant, il est devenu évident que toutes les conditions établies par le CCWG-Responsabilité peuvent s'appliquer à l'ICANN tant qu'elle restera une société d'utilité publique à but non lucratif basée en Californie. Or, des modifications à l'Acte constitutif et aux Statuts de l'ICANN seront nécessaires pour permettre à la communauté de se doter de moyens d'agir, tel que proposé par le CCWG-Responsabilité. Le conseiller juridique a évoqué la possibilité que l'ICANN cesse d'être une société sans membres pour devenir une organisation de type associative.
- 16 Le CCWG-Responsabilité propose la mise en place d'un système d'adhésion formel avec des membres dotés du pouvoir de demander des comptes au Conseil d'administration de l'ICANN. C'est le mécanisme de référence du groupe. Le « Modèle associatif SO/AC » est l'approche qui, d'après les analyses menées à ce jour, répond le mieux aux besoins identifiés. Les principales caractéristiques de ce modèle seraient :
1. Les Organisations de soutien (SO) et les comités consultatifs (AC) créeraient des associations de fait et par le biais de ces associations ils exerceraient les droits qui leur reviennent en tant que « membres » de l'ICANN.² Ces associations de fait créées par les SO et les AC seraient des Membres de l'ICANN ; elles resteraient rattachées aux SO et AC qu'elles représentent et soumises à leur contrôle. Aucune tierce partie et aucun individu ne pourraient devenir des Membres de l'ICANN.
 2. Aucune modification à la modalité de participation des individus ou des organisations aux SO et AC de l'ICANN n'est à prévoir comme conséquence de la création des nouveaux « Membres » ou « associations de fait ». Les fonctions resteront les mêmes qu'elles le sont aujourd'hui.
 3. D'après le conseil de notre expert juridique, cette structure n'entraînerait pas des risques et des responsabilités accrus pour les participants individuels de l'ICANN.
 4. Dans le mécanisme de référence du groupe, le groupe communautaire exerçant les pouvoirs de la communauté aurait 29 voix au total : 5 pour chacune des SO (GNSO, ccNSO, ASO, GAC et ALAC), 2 pour chacun

² Les associations de fait sont le moyen d'établir la « personnalité juridique » nécessaire pour devenir un Membre. C'est par leur biais que les SO et les AC seront en mesure d'exercer les pouvoirs dont bénéficient les Membres. Il s'agit de structures légères, expliquées plus en détail dans le rapport du conseiller juridique, joint en Annexe G.

des AC (SSAC et RSSAC).

- 17 Le groupe a envisagé des variantes à ces mécanismes et cherche à obtenir des orientations de la communauté par rapport aux différentes options possibles.
- 18 Une partie clé du mandat du CCWG-Responsabilité concerne la mise en place d'exercices de simulation de crises pour évaluer les améliorations proposées en matière de responsabilité. Les exercices de simulation de crises utilisent une série de scénarios hypothétiques plausibles, bien que pas forcément probables, pour évaluer dans quelle mesure certains événements sont susceptibles d'affecter un système, un produit, une société ou une industrie. Les 26 exercices de simulation de crises ont été regroupés dans 5 catégories : crise financière ou insolvabilité ; manquement aux obligations opérationnelles ; procédures en justice ou au niveau législatif ; incapacité à rendre des comptes et incapacité à rendre des comptes aux parties prenantes externes.
- 19 Appliqués aux recommandations de la première piste de travail, les exercices de simulation de crises ont démontré que celles-ci contribuent à accroître significativement la responsabilité de l'ICANN, grâce à des mesures d'atténuation prévues pour certaines situations qui n'avaient pas été envisagées avant les recommandations. L'exigence pour l'ICANN de se conformer aux lois applicables dans les juridictions où elle intervient est aussi respectée.
- 20 L'exercice de simulation de crises démontre que, comparées aux mesures de responsabilité actuelles, les recommandations de la première piste de travail améliorent la capacité de la communauté à demander des comptes au Conseil d'administration de l'ICANN et à son encadrement. Il est clair que les propositions du CWG-Transition sont complémentaires par rapport aux mesures du CCWG-Responsabilité. Un exercice de simulation portant sur des recours en appel contre la révocation et l'attribution de ccTLD (ST21) n'a pas été correctement abordé dans la proposition du CWG-Transition ni dans celle du CCWG-Responsabilité, étant donné que les deux groupes attendent le développement de politiques de la part de la ccNSO.
- 21 La conclusion du CCWG-Responsabilité est que les recommandations publiées pour consultation publique sont cohérentes avec les attentes du CWG-Transition du point de vue du budget, des pouvoirs octroyés à la communauté, des mécanismes de révision et de recours ainsi que des mécanismes d'appel concernant les ccTLD. Le groupe est très reconnaissant au CWG-Transition pour la collaboration constructive qui s'est instaurée entre les groupes, matérialisée entre autres par les appels hebdomadaires échangés entre leurs présidents respectifs depuis le 12 décembre 2014.
- 22 Pendant la période de consultation publique, le CCWG-Responsabilité poursuivra ses efforts dans le but de finaliser ses propositions et faciliter leur mise en œuvre. Un plan de mise en œuvre indicatif, basé sur l'hypothèse la plus favorable, est joint au présent rapport.